

1. Concours « Trucs et astuces des éleveurs des Hauts-de-France »

Les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France en partenariat avec la MSA, le service de remplacement, le Crédit agricole et Groupama organisent le concours 2021 Trucs et astuces d'éleveurs. Cette action est réalisée dans le cadre du Programme Régional Élevage avec la participation financière de la Région Hauts-de-France. Les objectifs sont de distinguer et valoriser les actifs agricoles ayant mis en place sur leur élevage un ou des dispositifs leur simplifiant le travail.

2. Calendrier

- 04 janvier 2021 - lancement du concours
- 31 Mars 2021 - date limite de réception des dossiers de candidature
- Avril/Mai 2021 - instruction des dossiers et réunion du jury
- 11 Juin 2021 - cérémonie de remise des prix et annonce des lauréats (modifiable suivant le contexte sanitaire).

3. Domaines d'éligibilité

Le domaine éligible est le suivant : la mise en place d'aménagements innovant et peu coûteux pour l'éleveur.

Les actions présentées auront prioritairement une finalité d'améliorer le travail sur un élevage.

4. Candidats

Le concours 2021 Trucs et astuces d'éleveurs est ouvert à tous les actifs travaillant sur une exploitation d'élevage dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France.

Une fiche de candidature est disponible sur simple demande auprès des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France.

Elle peut aussi être téléchargée sur les sites internet des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France.

Cette fiche devra être renvoyée dûment complétée avant le 31 Mars 2021 (cachet de la poste faisant foi) soit par mail à un des interlocuteurs locaux des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ou à l'adresse suivante :

CONCOURS TRUCS ET ASTUCES – Chambre d'agriculture des Hauts-de-France – 19 bis rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS CEDEX 3.

Une liste maximale de 15 nominés sera arrêtée par le jury.

Nota : Les membres des jurys du concours 2021 Trucs et astuces d'éleveurs ne peuvent pas participer au concours. Les trucs ou astuces déjà présentés au concours 2017 Trucs et astuces d'éleveurs de l'Aisne ou au concours 2019 des Hauts-de-France ne peuvent pas être représentés. Un candidat peut présenter plusieurs fiches de candidature. Une fiche de candidature doit être déposée par astuce. En revanche, un candidat ne peut être retenu qu'une seule fois.

5. Critères d'éligibilité

Pour participer, il conviendra de présenter un truc ou une astuce permettant d'améliorer l'organisation du travail sur l'élevage concerné.

Les actions présentées devront être achevées au moins **deux mois** avant le jour de dépôt de la candidature.

Les candidatures seront jugées sur la base des critères ci-dessous :

- . Améliorer le travail de l'élevage quantitativement et /ou qualitativement
- . Rendre moins contraignants les gestes quotidiens
- . Être faciles à réaliser par l'éleveur
- . Être peu coûteux
- . Assurer sa sécurité et son confort
- . Respecter le bien-être animal
- . Innover.

6. Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- Contentieux en cours avec toutes structures administratives
- Non-respect de la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine réglementaire agricole et du code du travail.

7. Composition du jury et délibération

Les candidatures sont instruites et animés par les conseillers des Chambres d'agriculture des Hauts-de-France en charge du concours Trucs et astuces d'éleveurs. Un dossier par nominé, présentant un truc ou une astuce réalisée(e), est établi, puis présentées devant un jury composé : d'experts techniques, de professionnels et d'institutionnels. Le jury désignera alors les quatre lauréats et le lauréat catégorie « jeune ».

La décision du jury est souveraine et sans appel.

8. Désignation des lauréats

La liste des nominés, arrêtée par le jury est soumise à une notation confidentielle par critères (conception, innovation, praticité, sécurité, reproductibilité, applicable ailleurs, coût, évaluation générale du jury). Les quatre candidatures ayant les meilleures notes sont déclarées « lauréats du concours 2021 Trucs et astuces d'éleveurs Hauts-de-France ».

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury du concours trucs et astuces d'éleveurs.

Les résultats sont confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

9. Récompenses

Le prix est une récompense honorifique remis lors de la cérémonie du concours Trucs et astuces d'éleveurs qui se déroulera le 11 Juin 2021 (suivant le contexte sanitaire). Les quatre lauréats seront classés par ordre de préférence du jury : le premier lauréat se verra récompensé d'un bon cadeau pour ces loisirs d'une valeur de 1500 € et de jours de service de remplacement. Les 4 suivants se verront remettre des prix de valeurs dégressives et de jours de remplacement.

Les candidatures suivantes feront l'objet d'un lot pour leur participation au concours.

Chaque nominé s'engage à être présent ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix.

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image (personne morale et

personne physique les représentant) ainsi que leur truc ou astuce sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs et partenaires du concours Trucs et astuces d'éleveurs et dans tout autre journal, revue (dossier de presse) ou document de promotion. Les candidats autorisent expressément les différents partenaires du concours Trucs et astuces d'éleveurs à évoquer, dans leur communication, les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature (pour plus de renseignements, contacter la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France).

10. Responsabilité

Les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ne pourront, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours Trucs et astuces d'éleveurs devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

11. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et votants) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France.

12. Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site de la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France et peut être adressé à toute personne en faisant la demande auprès de la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France ou auprès de Baptiste MARQUETTE, huissier à S.C.P. PRISSAINT MARQUETTE DOLIGNON à Amiens.